JOUQUES
notre ville

PAYS d'AIX Territoires
Société Publique Locale d'Aménagement

Maître d'ouvrage :
Commune de Jouques

Maître d'ouvrage délégué :
SPLA « Pays d'Aix Territoires »

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'ATELIER CULINAIRE (CUISINE CENTRALE) A JOUQUES

MARCHE N°22/32/LM12

AVENANT N°1

RAPPORT DE PRESENTATION

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-29_DEL_2025

Il est rappelé que :

La commune a souhaité confier la réalisation de cette cuisine centrale, qualifiable également d' « atelier culinaire » compte tenu de ses dimensions modérées, à la SPLA Pays d'Aix Territoires à travers une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.
Aussi, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » intervient en qualité de maître d'ouvrage délégué au nom et pour le compte de la commune de Jouques.
Cette convention a été notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », le 08 octobre 2021.

Ce projet d'équipement public est implanté sur un foncier maitrisé par la commune situé chemin de la Colle à Jouques.
L'équipement à construire comprend les travaux à réaliser suivants, tels que décrits dans le pré programme approuvé le 30 septembre 2021 par le Conseil Municipal de la commune de Jouques :

- La création d'un atelier culinaire de capacité maximale 500 repas par jour destinés aux écoles, à la crèche et au portage à domicile.
- La réalisation des raccordements aux divers réseaux, nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement public (électricité, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, télécom…) ;
- La réalisation des espaces extérieurs indissociables au fonctionnement de cet équipement public (zone de livraison, espaces verts…)

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le Mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables à la Ville, Maître d'Ouvrage, figurant au Code de la Commande Publique.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est d'un million quatre cent quarante-cinq mille d'euros hors taxes (1 445 000,00 € HT).

Ce marché de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation d'un équipement public comprend :

- Une mission de base pour les ouvrages et travaux de bâtiment définis par le décret n°93.1268 du 29 Novembre 1993 ainsi qu'aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du CCP :
- Les études d'avant-projet sommaire (APS),
- Les études d'avant-projet détaillé (APD) + l'élaboration du dossier de permis de construire (PC),
- Les études de projet (PRO),
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- La mission de VISA des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA),
- La direction de l'exécution des travaux (DET),
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).
- Ainsi que la mission complémentaire suivante :
- Synthèse (SYN)

Au terme d'une consultation MAPA restreinte, La Commission de la commune de Jouques, réunie le 18 novembre 2022, a attribué le marché au groupement AAMCO (Mandataire solidaire), SYNAPSE (co-traitant) et EAI (Co-traitant).

Ce marché a été notifié le 14 décembre 2022 pour un montant de 179 125, 60 € HT soit 214 950,72 € TTC décomposé en 2 missions :
Forfait provisoire de rémunération : 172 125,60,00 €HT
Mission de synthèse : 7 000,00 €HT

Il est aujourd'hui question de présenter un avenant n°1 au marché n°22/32/LM12.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-29_DEL_2025

1. PRESENTATION DU MARCHE

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » intervenant en qualité de maître d'ouvrage délégué au nom et pour le compte de la Commune de Jouques, a confié le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de l'Atelier Culinaire, au groupement AAMCO (Mandataire solidaire), SYNAPSE (co-traitant) et EAI (Co-traitant).

Ce marché a été notifié le 14 décembre 2022 pour un montant de 179 125, 60 € HT soit 214 950,72 € TTC décomposé en 2 missions :
Forfait provisoire de rémunération : 172 125,60,00 €HT
Mission de synthèse : 7 000,00 €HT

Les prix du marché sont révisables.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maitrise d'œuvre est de 39 mois.

2. ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

2.1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer :

- le coût prévisionnel des travaux ;
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le marché est modifié en application des dispositions de l'Article R 2194-1 du code de la Commande Publique (Clause de réexamen prévue dans le marché de maîtrise d'œuvre).

En outre, dans le respect du I de l'article R 2194-3 du code de la Commande Publique, cette modification de contrat ne dépasse pas 50% du montant du marché public initial.

2.2 – JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

A- Coût prévisionnel des travaux en phase APD

Dans le marché, le montant de l'enveloppe prévisionnelle, affectée aux travaux, indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement était de 1 445 000,00 € HT, en valeur juillet 2022

et le forfait provisoire de rémunération de la mission forfaitaire était de 172 125,60 € HT, basé sur un taux de rémunération de 11,91%.

A l'issue de la phase APD, le coût prévisionnel des travaux, a été arrêté et notifié par courrier au groupement à :1 586 450,00 € HT, valeur mars 2023, soit 1 551 215 €HT valeur M0.

Cela représente une augmentation du surcoût de 106 215 €HT soit 7,4%.

Cette augmentation est due majoritairement aux modifications de programme approuvées par la commune et en partie par les augmentations de coûts ou d'estimation.

On rappelle les principales modifications au programme :

- Ajout d'un récupérateur de chaleur sur groupe froid de type Boostherm ;

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-29_DEL_2025

- Installation de panneaux photovoltaïques ;
- Murs en béton préfabriqué ;
- 5 Solartubes pour éclairer naturellement les locaux centraux ;
- Généralisation des cloisons isotherme sur l'ensemble du bâtiment (y-compris bureaux) ;
- Généralisation sol résine sur l'ensemble du bâtiment ;
- Etude acoustique des bruits résiduels : ajout d'écrans acoustiques, 2 PAC en cascade ;
- Zone risque sismique 4, bâtiment classé en risque d'importance I (indiqué en risque sismique négligeables dans programme) -> impact sur structure ;

Cette augmentation se décompose comme suit en coût juillet 2022 :

- Modifications du programme : 68 032,11 €HT
- Modifications de l'estimation en rapport avec le programme initial : 38 182,89 €HT
- Total de l'augmentation du coût travaux : 106 215,00 €HT

Après négociation avec le groupement, nous considérons que l'augmentation à prendre en compte pour le calcul du forfait définitif de rémunération ne doit pas prendre en compte les augmentations liées aux modifications de programme qui ne sont pas imputables au groupement.

L'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle est alors de 38 182,89 €HT soit 2,6% du montant initial.

B- Calcul du Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (mission 1)

Conformément à l'article 3.2 du CCAP, le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit donc être fixé.

Il est calculé au regard du coût prévisionnel des travaux en valeur Mo, tel que défini au présent avenant et de l'article 2 de l'acte d'engagement qui stipule que :

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel C est établi.

Si $C \leq Co$ alors le forfait provisoire de rémunération devient définitif.
Si $C > Co$ alors le forfait définitif est égal au produit du taux de rémunération t' par le coût prévisionnel C dans les conditions suivantes :

Si $Co < C \leq Co \times 1.03$	alors $t' = t(1 - 0.05)$
Si $Co \times 1.03 < C < Co \times 1.05$	alors $t' = t(1 - 0.10)$

En conséquence de la partie A et après négociation avec le titulaire du marché, le montant du forfait définitif est donc établi sur la base du taux t'=11,91*0.95 soit 11,32% :

- Total : + 1 551 215 €HT x 11,32% soit 175 538, 84 €HT

Par application de l'article 2 de l'acte d'engagement, **le forfait définitif de rémunération de la mission 1 est fixé de manière forfaitaire à la somme de 175 538,84 € HT**

Le montant de la mission 2 (synthèse) reste inchangé.

Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo des études.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-29_DEL_2025

3. INCIDENCE FINANCIERE

Le forfait de rémunération présente une incidence financière de 3 413,24 € HT sur le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre n°22/32/LM12, soit une augmentation de 2%.

	Montant en € HT	% d'évolution
Forfait provisoire initial	172 125,60 € HT	-
Forfait définitif après avenant n°1	**175 538,84 € HT**	**+2,00%**

Le forfait de rémunération après avenant 1 devient donc :

Forfait définitif en H.T	175 538,84
TVA en €	35 107,77
Forfait définitif en T.T.C	210 646,61

M. Serge COLLINEAU ***Chargé d'opérations de la SPLA***	***M. Eric CHEVALIER*** ***Président de la SPLA***

La Commune de JOUQUES

Avis favorable du Maître d'ouvrage à la signature de cet avenant, représenté par

A Jouques, le
Signature

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-29_DEL_2025

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-29_DEL_2025